

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation artistique le jeudi 24 novembre 2022 **au droit de la place des Rencontres (Petit Théâtre de l'Arche Guédon) à Torcy.**

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

CONSIDERANT la Mission locale Paris Vallée de la Marne représentée par Madame MARTY organise une manifestation artistique le jeudi 24 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules du jeudi 24 novembre 2022 de 14 h 00 à 22 h 00,

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation artistique (réalisation d'une fresque sur panneaux en bois) organisée par la Mission Locale Paris Vallée de la Marne représentée par Madame MARTY – 5 passage de l'Arche Guédon 77200 TORCY, le jeudi 24 novembre 2022 de 14 h 00 à 22 h 00 est autorisée sur le domaine public au droit de la place des Rencontres (Petit Théâtre de l'Arche Guédon) à Torcy.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **jeudi 24 novembre 2022 de 14 h 00 à 22 h 00**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation des véhicules se fera en continuité.

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des organisateurs par la mise en place de barrières, cônes de chantier et de signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48H à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Noisiel,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Torcy,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy,
- La Mission locale Paris Vallée de la Marne représentée par Madame MARTY.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE VII : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 OCT 2022


Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire